



Republique Française - Arrondissement Vienne

# Commune de Pommier de Beaurepaire

11, Place de la Mairie (38260)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 038-213803117-20240109-A20240102-AI

ARRETE N°2024 0102

## ARRETE du MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A M. Lilian GALAMAND, 3<sup>ème</sup> adjoint du maire

**Le maire de la commune de Pommier de Beaurepaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** les délibérations du conseil municipal n° 2021-03-01 et n° 2021-03-03 du 17 mars 2021 portant élection du Maire et des adjoints ;

**Vu** le tableau des élections établi à la suite des élections municipales du 17 mars 2021,

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction et de signature du maire en cas d'absence ou d'empêchement au bénéfice du 3<sup>ème</sup> adjoint,

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Il est donné délégation de fonction et de signature à Mr Lilian GALAMAND, 2<sup>ème</sup> adjoint pour intervenir dans le domaine suivant :

- Tout acte/document relevant des Ressources Humaines et de ses services de gestion administrative du personnel (arrêté du personnel, certificat administratif, autorisation d'absence, gestion carrière, formation, etc...)

### **Article 2 :**

Ces fonctions entraînent délégation de signature de tous les actes et documents de nature administrative, politique, juridique, technique et financière, relatifs aux domaines visés à l'article 1 du présent arrêté, conformément à la réglementation.

### **Article 3 :**

La signature par Monsieur Lilian GALAMAND, des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Maire ».



République Française - Arrondissement Vienne

# Commune de Pommier de Beurepaire

11, Place de la Mairie (38260)

Envoyé en préfecture le 11/01/2024

Reçu en préfecture le 11/01/2024

Publié le

ID : 038-213803117-20240109-A20240102-AI

## **Article 4 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex ou via l'application « Télé-recours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

## **Article 5 :**

Le secrétaire de la Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis au contrôle de légalité, au Trésorier, notifiée à l'intéressée et publié.

Fait à Pommier de Beurepaire, le 9 janvier 2024

Le Maire, Michel PASCAL



Notifié le :

Reçu au contrôle de légalité le :

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Ouvert au public : le lundi et mardi de 8h30 à 12h00 et vendredi de 13h30 à 18h00

Téléphone : 04 74 54 29 92 - Courriel : [mairie.pommier@entre-bievretrhone.fr](mailto:mairie.pommier@entre-bievretrhone.fr)